

DECISION DE CLASSEMENT
(Articles D. 311-4 à D. 311-8 du code du tourisme)

Par décision en date du 14/08/2025, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement de l'établissement hôtelier ci-après :

HÔTEL ROCKYPOP MARSEILLE
60 RUE DU ROUET
13006 Marseille 6e Arrondissement

Dans la catégorie : Hôtel de tourisme - 4 étoiles

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 95173856600011

La capacité d'accueil de l'établissement au moment de la demande (en nombre de chambres) : 96

Le N° d'enregistrement de l'établissement : H13-063151-001

La présente décision de classement est valable jusqu'au 14/08/2030. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 14/08/2025

Responsable de la sous-direction qualité



Pierre MARTIN

Mentions des voies et délais de recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir **dans les deux mois** suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).